



A FORCE DE TROP VOULOIR PLAIRE AU PATRON, ON OUBLIE LES AGENTS !

CPNC BILAN DU 03 OCTOBRE 19 :

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE DE LA CPNC EST UNE VÉRITABLE CATASTROPHE POUR LES AGENTS QUI FONT UN RECOURS.



Le SNU n'a pas signé ce règlement intérieur provisoire qui permet à la direction de refuser les demandes de promotion sans même devoir s'expliquer.

Il suffit, en effet, de la complicité d'une seule organisation syndicale pour empêcher le débat et clore le dossier par un refus ou pire par un renvoi vers la DR en proposant un simple "entretien RH".
94% de ces entretiens ne débouchent sur rien !

Et dans les rares cas où les signataires de ce règlement intérieur font preuve de résistance vis à vis de la direction, ils "oublient" d'exiger la rétroactivité de la promotion !

Au final ce règlement intérieur signé par CFE/CGC, CFDT, SNAP, CFTC et UNSA n'aboutit qu'à un seul résultat : obliger les agent.es à aller devant les prud'hommes. Curieuse conception d'une COMMISSION DE CONCILIATION.

Le SNU exige l'abrogation de ce règlement intérieur provisoire qui, loin de démontrer son utilité, porte au contraire préjudice à la quasi majorité des agent.es qui exercent un recours.



**POUR VOUS INFORMER,
SUR QUEL SYNDICAT
COMPTEZ-VOUS ?**



<https://elections-pole-emploi.fr/2019>

www.snutfifsu.fr/pole-emploi

 @snu.pole.emploi.fsu

 @SnuPoleEmploi

